



Sapeurs-Pompiers

BUREAU du CASDIS

Réunion du 15 novembre 2023

Voix délibérative : M. GRANDPIERRE – Mme LABADIE – M. BURGEVIN

**VOTE :**

En exercice : 5

- Présents : 3
- Votants : 3

**DÉCISION DU BUREAU N° D2023-F2.2**

**Objet : Autorisation donnée au Président de signer l'accord-cadre relatif à la réparation des équipements de protection textile contre le feu n°AO23GTL06**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la commande publique ;
- Vu** la procédure d'accord-cadre relative à la réparation des équipements de protection textile contre le feu n°AO23GTL06 ;
- Vu** l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 15 novembre 2023 ;
- Vu** le rapport n°2 présenté par le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret;

**IL EST DECIDÉ :      Pour : 3                      Contre : 0                      Abstention : 0**

**Article 1<sup>er</sup> :** D'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer l'accord-cadre relatif à la réparation des équipements de protection textile contre le feu, conformément à la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres, avec la société :

- EPI SERVICES sis 21 avenue de la déportation BP 107 26100 ROMANS-SUR-ISERE, pour un montant maximum annuel défini dans le contrat à hauteur de 120 000 euros HT et pour une durée de 4 ans.

**Article 2 :** Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets du SDIS pour la période considérée aux chapitre et articles concernés.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 4 :** Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret et Mme la Comptable départementale du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Pour le Président,

**Alain GRANDPIERRE**